

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 14

Quorum atteint (7)

Pouvoir : 1

Votants : 15

L'an deux-mil vingt-six le vingt-deux mars à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Adrien MILLET, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusée :

✓ Sylvie POUZET, pouvoir à Cécile GLORIAU

Mélanie BUARD a été nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Elections des Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Président, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret...* »
- L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* »
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré « *élu* »

Le Maire demande s'il y a des listes de candidat(e)s.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté **qu'UNE LISTE** de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous

par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire

Les candidatures suivantes sont présentées :

Mme GLORIAU Cécile – « Liste Ensemble ! Pour Assais-Les Jumeaux »

Le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire

Constitution du bureau

- ▶ Mme Nadège DEBORDES
- ▶ M. Adrien MILLET

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en lettre)
GLORIAU Cécile	13	treize

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur **la liste conduite par GLORIAU Cécile**
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 23 mars 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Mélanie BUARD

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

AR-Préfecture

079-217900166-20260324-2-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif, ou déposer le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Publication le : 24-03-2026

Le Maire
Jean-Louis RIDOUARD



Pour l'"autorité Compétente" par